Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604031-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de M Jean-François PAUL et Mme Estelle CZYRWIK ayant donné pouvoir à Mme Solène HELIES et Mme Enora JEGOU
Le quorum a été atteint avec 17 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-04-031 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dossier présenté par : LE MAIRE

Mme Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.
Mme le Maire souligne que la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a pris des dispositions pour la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux applicable à ce mandat,

En outre, le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population, mais il peut décider de baisser son indemnité par le vote du conseil municipal

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604031-DE

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Ploumoguer appartient à la strate de 1000 à 3500 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

➲ Mme **Le Maire propose à l'assemblée** :
de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 21.38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints maximum ,

➲ Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, dans leur rédaction issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025
Décide :
- d'adopter la proposition du Maire :

A compter du 18 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 48.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Adjoints : 12.40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseillers délégués : 8% de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseillers municipaux : 1.5 % de l'indice maximal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués et semestriellement pour les conseillers.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604031-DE

Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : 2 abstentions : Gisèle CARIOU et Eric LE GUERN

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE